

Présidentielle 2022 : alerte de l'Andéa sur la « situation douloureuse » des écoles d'art et de design



© Esban Nîmes

- Organiser urgemment une concertation nationale État/collectivités territoriales.
- Réaffirmer, conformément aux statuts des EPCC (Établissement public de coopération culturelle), la co-responsabilité de l'État s'agissant de la soutenabilité financière des établissements.
- Réformer le statut des enseignants des écoles territoriales avec égalité de traitement par rapport aux écoles nationales.
- Créer un diplôme national de troisième cycle par le ministère de la culture.
- Augmenter le financement de la recherche par des dotations pérennes structurelles.
- Augmenter les subventions de fonctionnement pour charge de service public et financer l'ingénierie de réponse aux programmes européens et appels à projets pointus.

Voici une partie des mesures « indispensables pour les écoles d'art et de design » indique l'Andéa (Association nationale des écoles supérieures d'art) dans une lettre ouverte à destination des candidats à l'élection présidentielle 2022, publiée le 14/03/2022.

L'association, qui regroupe 44 établissements, indique : « Alors que les écoles d'art et de design ont su relever le défi de leur intégration dans le système LMD (Licence Master Doctorat), que leurs concours d'entrée accueillent un nombre toujours croissant de candidats, leur situation financière, juridique, sociale se dégrade ».

« Nous attendons du ministère de la culture qu'il assume véritablement son rôle de tutelle et sa responsabilité. tant

« Nous attendons du ministère de la culture qu'il assume véritablement son rôle de tutelle et de responsabilité, tant au sein des conseils d'administration qu'au niveau de ses missions régaliennes, à la mesure des ambitions souhaitées », poursuit l'Andéa.

Finaliser la réforme LMD « est indispensable mais ne doit en aucun cas remettre en question la préservation du modèle non académique propre aux écoles d'art pour la recherche et le troisième cycle, seul opérant dans les milieux professionnels : des diplômes portés et pilotés par des artistes et des designers ».

Les 13 mesures « indispensables pour les écoles d'art et design »

Pour les 34 écoles territoriales

- 1. Organiser urgemment une concertation nationale État/collectivités territoriales.
- 2. Réaffirmer, conformément aux statuts des EPCC, la co-responsabilité de l'État s'agissant de la soutenabilité financière des établissements.
- 3. Augmenter les dotations de l'État et instaurer une répartition équitable en fonction du nombre d'étudiants.
- 4. Imposer l'exonération des frais d'inscription des étudiants boursiers dans les établissements publics, avec un financement de l'État.

Pour les 44 écoles

- 5. Réformer le statut des enseignants des écoles territoriales avec égalité de traitement par rapport aux écoles nationales.
- 6. Créer un diplôme national de troisième cycle par le ministère de la culture.
- 7. Augmenter le financement de la recherche par des dotations pérennes structurelles.
- 8. Promouvoir le service public de l'enseignement supérieur de la culture.
- 9. Augmenter les subventions de fonctionnement pour charge de service public et financer l'ingénierie de réponse aux programmes européens et appels à projets pointus.
- 10. Accompagner financièrement et techniquement les écoles en fonction de l'évolution des coûts, des missions et des réglementations (transition numérique, écologique, inclusion handicap, certifications, mise en place de l'apprentissage, formation continue, numérisation des données, etc.).
- 11. Créer un fonds destiné à financer la rénovation des écoles pour accéder à la sobriété énergétique.
- 12. Créer un statut social et des conditions de travail dignes pour les artistes.
- 13. Accompagner les diplômés des écoles publiques pendant cinq ans après le diplôme.

Les constats de l'Andéa

« Quelle tutelle du ministère de la culture pour quelle gouvernance des EPCC ? »

L'Andéa (Association nationale des écoles supérieures d'art) indique que « depuis dix ans, les 34 écoles territoriales sont délaissées par le ministère », et cite :

- « gel des dotations de l'État depuis la création des EPCC (Établissement public de coopération culturelle), carence dans le suivi de l'évolution des charges administratives et des coûts (GVT (Glissement vieillissement technicité), inflation, prélèvement à la source, Urssaf (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales), évolution des cadres d'emploi, des cotisations, du point d'indice...);
- établissements abandonnés en termes d'accompagnement technique, d'information, de connexion avec les directives de l'État, d'appui dans les financements, etc. — négligence renforcée pendant la crise sanitaire ;
- inégalité territoriale de la répartition des dotations de l'État;
- crise de vocation des directeurs. »

Elle cite également une « inégalité de traitement des étudiants : l'État ne finançant pas l'exonération des frais d'inscription des boursiers des écoles territoriales ».

« Quelle stratégie pour l'enseignement supérieur et l'économie des arts visuels ? »

L'Andéa poursuit au sujet de la réforme LMD (Licence Master Doctorat) « inachevée du point de vue administratif. Alors que les missions des enseignants des écoles territoriales relèvent de l'enseignement supérieur et que les diplômes délivrés sont les mêmes que ceux délivrés dans les écoles nationales, le statut de ces enseignants est équivalent à celui des enseignants du secondaire : certains sont même concernés par le décret de revalorisation des traitements du 23/12/2021 destiné à apporter aux agents publics les moins bien payés un traitement équivalent au Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance). »

Selon l'association, cette réforme est aussi « inachevée du point de vue pédagogique :

- absence de soutien différencié de l'État enseignement supérieur public versus enseignement privé (promotion, rayonnement de la France,

etc.) ;

- sous-financement des missions de base, budget sous-évalué par rapport aux nouvelles missions et injonctions (recherche, Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), vie étudiante, inclusion, formation continue, apprentissage, EAC (Éducation artistique et culturelle), attractivité internationale, etc.) ;
- la crise sanitaire a eu un triple effet : une aggravation de la précarité des étudiants, une raréfaction et une augmentation des coûts des matériaux neufs, une mise en évidence de l'urgence de la transition écologique ;
- un nombre conséquent d'écoles occupent des locaux insalubres, anciens et énergivores. »

Enfin, elle constate une « inégalité de traitement entre les domaines de la création, avec une sous-évaluation et une sous-dotation de l'économie des arts visuels, et une absence de statut social des artistes ».



Association nationale des écoles supérieures d'art (ANDEA)

Catégorie : Groupement professionnel

Adresse du siège

32 rue Yves Toudic
75010 Paris France

Général

Date de création	1995
Statut	Association fédérant les écoles supérieures d'art et design sous tutelle du ministère de la culture
Missions et objectifs	plateforme de réflexion ; instance de proposition ; force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.
Présidence	Coprésidents depuis mai 2021 : <ul style="list-style-type: none">• Cédric Loire, historien d'art et critique d'art, enseignant à l'École supérieure d'art de Clermont Métropole ;• Amel Nafti, directrice de l'École supérieure d'art et design Grenoble-Valence.

Fiche n° 1833, créée le 05/05/2014 à 12:22 - Màj le 05/04/2019 à 14:36

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »